

STATUTS
Loi du 1^{er} juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : WORKING EQUITATION ILE DE FRANCE (Sigle WEIDF).

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet le rassemblement en région Ile de France des pratiquants de la discipline équestre « Working Equitation » telle que décrite par l'association internationale World Association for Working Equitation.

Elle prévoit l'organisation d'évènements sportifs liés à la pratique de cette discipline tels que :

- compétitions de niveau régional, national, international,
- stages d'entraînement et de perfectionnement,
- conférences et rassemblements sur le thème de la discipline.

Afin de promouvoir la discipline « Working Equitation », les activités de cette association peuvent engendrer des bénéfices liés aux diverses manifestations organisées, ou aux biens et valeurs pouvant appartenir à l'Association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 43 rue du fort manoir, 78320 le mesnil saint Denis

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs ou adhérents

Les membres peuvent être des personnes physiques, mais aussi morales dans la mesure où elles sont représentées par une personne au moins de leur bureau.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans distinction, après validation par les membres du Bureau.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Tous les membres prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est défini dans le règlement intérieur. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations. Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à la hauteur de cotisation définie dans le règlement intérieur de l'année en cours.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission signalée au Bureau par écrit ou par non-paiement de la cotisation après deux rappels;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Sera exclu tout membre, qui sur proposition du Bureau aura fait l'objet d'un vote d'exclusion prononcé par une Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 9. – ADHESION A D'AUTRES ASSOCIATIONS

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

L'Association dispose:

Des cotisations versées par les membres dont le montant est fixé annuellement par le règlement intérieur.

Des subventions qui peuvent être accordées par l'Etat ou des collectivités locales.

Des subventions numéraires ou physiques pouvant être accordées par des sponsors.

Des bénéfices obtenus par l'Association lors de diverses manifestations.

Des bénéfices obtenus par vente de produits à l'effigie de l'Association.

Des intérêts et revenus des biens et valeurs pouvant appartenir à l'Association.

De dons numéraires de personne morale ou physique ne donnant lieu à aucun privilège.

De dons physiques de personne morale ou physique ne donnant lieu à aucun privilège (matériel informatique, matériel équestre, etc.).

De toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année entre Janvier et Février. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Chaque membre actif a droit d'accès et de vote aux assemblées. Toutefois, le membre qui n'est pas à jour de ses cotisations perd son droit de vote aux assemblées. Dans ce cas, le membre n'est pas décompté pour le calcul du quorum nécessaire aux assemblées. Le vote par procuration est autorisé aux assemblées générales, le mandataire devant être lui-même membre de l'association et ne pas détenir plus de 5 pouvoirs. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations peuvent être prises à main levée ou à bulletin secret suivant la décision du bureau. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 – BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau de 4 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. En cas de cessation de fonctions d'un ou plusieurs administrateurs, l'Assemblée Générale Ordinaire suivante élira de nouveaux membres, à due concurrence, pour la fin du mandat en cours.

Le bureau étant renouvelé tous les deux ans par moitié, la deuxième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le bureau est composé de :

- 1) Un-e- président-e ;
- 2) Un-e- vice-président-e ;
- 3) Un-e- secrétaire ;
- 4) Un-e- trésorier-e.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le Président et le vice-président représentent l'Association dans tous les domaines d'activités et plus particulièrement dans les relations avec les Administrations. Le Président est chargé de la direction des activités en liaison avec les membres du Bureau et des commissions. Le Président peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Bureau en précisant par écrit l'objet de la délégation. Le vice-président assiste le président dans ses fonctions.

Le Trésorier est responsable de la gestion financière de l'Association. Il veille à l'encaissement des cotisations. Il effectue les relances de paiement. Il effectue le paiement des dépenses courantes de fonctionnement. Le paiement des dépenses exceptionnelles sera effectué après approbation du bureau. Il prépare le budget. Il présente chaque année à l'A.G.O. le compte-rendu financier de l'exercice écoulé visé par le bureau. Le Trésorier a signature sur l'ensemble des documents nécessaires à l'accomplissement de sa fonction.

Le Secrétaire est chargé de l'administration de l'Association. Il assure la rédaction et la signature des procès-verbaux du bureau et des Assemblées. Il tient les registres paraphés et le registre spécial prévu pour les associations recevant des fonds publics. Il présente chaque année à l'A.G.O. le rapport moral et le rapport d'activités.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation accordés lorsque le règlement intérieur le prévoit.

ARTICLE - 15 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Les statuts de l'association peuvent être modifiés sur proposition du bureau, par une assemblée générale extraordinaire; celle-ci est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre le tiers au moins des membres en exercice présents ou représentés; si ce quorum n'est pas atteint, cette assemblée est convoquée à nouveau et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres en exercice présent ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, toute modification doit avoir été approuvée par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'association attribue l'actif net à un ou plusieurs organismes publics, ou reconnus d'utilité publique, ou privés, poursuivant un objet analogue.

Fait à Paris, le 20 Janvier 2016

Barbara LAURENT, Président



Guillaume POILLEUX, Secrétaire

